

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

17

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **13 DECEMBRE 2024**

Objet de la délibération :

**PIERREFEU
– RESIDENCE « LOU
PEBRE D'AÏ »
CONSTITUTION DE
SERVITUDES**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Bruno BAIXE, Michèle BUGEAU,
Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL,
Patrick DEBIEUVRE, Marc ESPONDA, Patrick EVEILLEAU, Jeannine
GHIO, Loïc GUILLEUX, Jacques PEYROT, Serge PELLEGRIN, Valérie
RIALLAND

Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Solange CHIECCHIO
Christian BRIEL, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Rodolphe ARNAUD, Dalila
CHOUIAH, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL, Josée
MASSI

Représentant du CSE présent : Didier D'HOTEL

Représentant du CSE excusé : Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Var Habitat a été sollicité par un propriétaire mitoyen de notre résidence Lou Pèbre d'Aï,
pour la constitution à son profit de diverses servitudes pour la desserte de sa propriété
qui va être divisé en 3 lots, dont deux à bâtir.

Il convient de créer les servitudes suivantes :

- une servitude de passage pour véhicules et piéton,
- une servitude de passage de réseaux divers en tréfonds,
- une servitude de raccordement au réseau eaux usées desservant notre propriété.

La présente constitution de servitudes est consentie moyennant le versement d'une
indemnité de 3.000 € et les frais d'acte sont à la charge du propriétaire privé.

Le foncier de notre résidence étant soumis à un bail emphytéotique, le Département,
bailleur, interviendra également à l'acte.

Les servitudes porteront sur les parcelles figurant au cadastre de la manière suivante :

Fonds dominants :

Commune : PIERREFEU DU VAR

Section : AO

Numéro : lots A – B – C à détacher de la parcelle AO n°37

Fonds servants :

Commune : PIERREFEU DU VAR

Section : AO

Numéro : 41

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- La constitution des servitudes susvisées
- Autoriser le Directeur Général à régulariser les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI